

DATE DE CONVOCATION

15 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présent.e.s : 9

Pouvoir.s : 0

Absents : 3

Excusé : 1

Votant.e.s : 09

**Objet : Dispositif du bouclier social-
éditions 2023- Bons rentrée scolaire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, BOGRI, MACQUERON, DELEAU,
TAHAR ,SOUNA,BOULAND et Monsieur KHALFAOUI et DOMINGUEZ

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Absents : Madame TRIPOT, YOT et Monsieur MAROT

Secrétaire de séance : Madame AMIDOUNI

Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le contexte de crise toujours d'actualité, le CCAS d'Othis décide de renouveler la mise en place du dispositif du Bouclier social, instauré en 2009, pour les familles Othissoises ;

Considérant le poids important que représente l'achat des fournitures scolaires et d'habillement des enfants dans le budget familial ;

Considérant la possibilité, en cette période de crise de compléter les dispositifs légaux et d'octroyer la même somme aux collégiens, lycéens (y compris en lycée professionnel) et apprentis pour l'achat exclusif de fournitures scolaires et d'habillement auprès des commerçants partenaires du dispositif ;

Considérant le coût prévisionnel de cette mesure estimé à 18 000 €, prévu au budget primitif 2023 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Une aide forfaitaire de trente-cinq euros dédiée à l'achat exclusif de fournitures scolaires et d'habillement est octroyée à tous les collégiens, lycéens (y compris en lycée professionnel) et apprentis othissois scolarisés à la rentrée 2023/2024.

Article 2 : L'aide est versée sous la forme de bons. Il sera remis à chacun deux bons de dix euros et un bon de quinze euros.

Article 3 : Les bons pourront être utilisés du 26 juin 2023 jusqu'au 21 octobre 2023, exclusivement pour l'achat de fournitures scolaires et d'habillement auprès des commerçants partenaires de ce dispositif.

Article 4 : Les bons seront remis aux représentants légaux des collégiens, lycéens et apprentis othissois du 26 juin jusqu'au 21 octobre 2023 sur présentation des pièces justificatives suivantes : pièce d'identité du parent, livret de famille, justificatif de domicile de moins de trois mois, attestation d'inscription scolaire 2023/2024 (uniquement pour enfant de plus de 16 ans).

Article 5 : Les commerçants partenaires du dispositif seront remboursés par le CCAS en fonction du nombre et de la valeur des bons restitués avant le 11 novembre 2023.

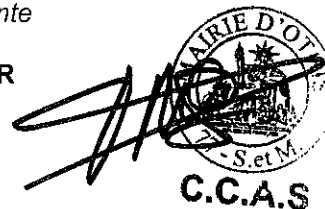
Article 6 : Madame la Vice Présidente est chargée de mettre en place cette aide avec les commerçants et de signer tous les actes nécessaires.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à Othis, le 23 mai 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-présidente*

Viviane DIDIER



Vice-présidente du CCAS
Maire adjointe aux Solidarités
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 25.05.2023
Et publication ou notification
Du : 30.05.2023